Date de dépôt : 25 janvier 2023

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'évolution de l'école plus inclusive

Quand on évoque « l'école inclusive », on pense généralement à l'intégration dans l'enseignement régulier des élèves en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers. En réalité, l'école inclusive est d'abord une vision : celle d'une l'école à même d'offrir à chaque élève l'environnement scolaire le plus adapté à ses particularités individuelles et ses besoins, quels que soient ses difficultés, son handicap, son talent, son origine ou ses conditions de vie économiques et sociales. Ce n'est donc pas un projet – qui a un début et une fin – mais un principe qui guide et modèle le système de formation afin qu'il s'adapte le mieux possible aux besoins de toutes et tous les élèves pour leur donner les meilleures chances de réussite.

Cette perspective s'articule pleinement avec la lutte contre l'échec et le décrochage scolaire.

1. Le cadre normatif actuel

Sur le plan international, la reconnaissance formelle du droit à l'éducation pour tous les enfants sans discrimination trouve son ancrage dans la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE, 1989, ratifiée par la Suisse en 1997). Pour rendre ce droit effectif, il est nécessaire de rendre l'école accessible à toutes et tous et de viser la suppression des obstacles économiques, sociaux et culturels.

Bien que ce droit soit universel, l'accès à une école gratuite, de qualité et inclusive pour tous les enfants, a été renforcé pour les enfants à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap (BEPH) par la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous de l'UNESCO (1990), la Déclaration de Salamanque en lien avec la Conférence mondiale sur les besoins éducatifs

RD 1502 2/36

spéciaux (1994) la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (2006) et les Principes directeurs pour l'inclusion dans l'éducation de l'UNESCO (2009).

En Suisse, l'accès à l'éducation et l'intégration scolaire pour tout enfant ou tout jeune, de la naissance à l'âge de 20 ans révolus, est ancrée dans la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999 (Cst.; RS 101), et dans la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées, du 13 décembre 2002 (LHand; RS 151.3). Suite à la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT, 2008), ces derniers sont responsables de la scolarité des enfants BEPH, qui relevaient auparavant uniquement de l'assurance-invalidité. En 2011, l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, du 25 octobre 2007 (AICPS; rs/GE C 1 08), est entré en vigueur et définit les principes et l'offre de base en matière de formation et de prise en charge des enfants et des jeunes BEPH, avec des instruments communs élaborés par la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)¹.

En 2015, afin qu'une seule base légale rassemble tous les élèves, la loi sur l'instruction publique (LIP; rs/GE C 1 10) a été modifiée pour intégrer les dispositions de l'ancienne loi sur l'intégration des enfants BEPH ainsi que sur les aménagements et soutiens scolaires. Enfin, en juin 2021, le canton s'est doté d'un règlement sur la pédagogie spécialisée (RPSpéc; rs/GE C 1 12.05) tenant lieu de concept cantonal tel que voulu par l'AICPS.

2. L'évolution de l'école genevoise

Sur le chemin tracé par le contexte sociétal et le cadre légal, l'école genevoise a progressivement évolué dès les années 2000, en fonction des objectifs politiques et des moyens octroyés, avec le déploiement des enseignants de soutien à l'école primaire, le réseau d'enseignement prioritaire (REP), les structures d'appui ou de dépannage au cycle d'orientation, ou encore le développement des classes d'accueil pour élèves migrants.

S'inspirant des principes de l'UNESCO, le canton de Genève a élaboré en 2013 un avant-concept pour l'école inclusive. La vision ainsi que les actions pour favoriser l'école la plus inclusive possible ont ensuite été précisées et présentées en 2015 dans le rapport du Conseil d'Etat sur la motion 2247 « Un

1

Précisons que, selon les cantons, les dispositifs d'accueil pour élèves migrants sont également compris dans le domaine de la pédagogie spécialisée.

plan d'action pour l'école et la formation inclusives à Genève! », dont le Grand Conseil a pris acte à la quasi-unanimité (81 oui, 7 abstentions)².

Le plan d'action du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), lancé en 2014, pour l'école et la formation inclusives est organisé en 4 axes :

- axe 1 : les mesures et dispositifs destinés aux enfants et aux jeunes BEPH;
- axe 2 : les mesures et dispositifs destinés au maintien des enfants et des jeunes en institution de la petite enfance, en école et en formation ordinaires, ainsi que les dispositifs destinés à des jeunes à haut potentiel et à des sportifs ou artistes d'élite;
- axe 3 : les mesures et dispositifs destinés à favoriser l'inclusion des enfants et des jeunes issus de la migration, en particulier les primoarrivants allophones;
- axe 4 : les mesures et dispositifs au bénéfice de l'amélioration de la continuité des parcours d'élèves, de la réduction des ruptures dans le but de favoriser un parcours de formation réussi.

La commission consultative de l'école inclusive a vu le jour en 2016 pour assurer un suivi des travaux en concertation régulière avec les partenaires dans ce domaine (associations de parents d'élèves, syndicats et associations professionnelles, prestataires externes, associations actives dans les divers domaines en lien avec l'école, etc.).

Dans ses programmes de législature 2014-2018 et 2018-2023, le Conseil d'Etat s'est engagé en faveur d'une école et d'une formation inclusives pour « accompagner la réussite de chaque enfant quelles que soient ses potentialités³ ».

Depuis 2014, de nombreux projets, dispositifs et moyens ont été déployés au sein de l'école genevoise, notamment en vertu des principes identifiés pour déployer un système éducatif de qualité en mesure de soutenir les adaptations d'enseignement et d'apprentissage pour les élèves qui en ont besoin. Participant à cet engagement en faveur d'une formation plus inclusive, la formation obligatoire jusqu'à 18 ans a été introduite à la rentrée 2018 avec la mise en place de dispositifs destinés aux élèves en décrochage ou ayant quitté le système de formation sans certification.

Il convient de souligner que ce développement a été réalisé dans une période où les effectifs d'élèves ont fortement augmenté, passant de

M 2247-A – Un plan d'action pour l'école et la formation inclusives à Genève!.

Programme de législature 2018-2023 du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, p. 40.

RD 1502 4/36

73 005 élèves⁴ en 2015 à 78 143 en 2021, avec une hausse particulièrement marquée dans l'enseignement primaire régulier (+3 997 entre 2015 et 2021, soit +12% et près de 500 élèves de plus à la rentrée 2022) et dans l'enseignement spécialisé (+281, soit +16% et près de 130 élèves de plus à la rentrée 2022). Au-delà des chiffres globaux, le public accueilli s'est également diversifié sur différentes dimensions. La part d'élèves allophones progresse régulièrement dans le canton de Genève : de 38% en 2000, elle est passée à 45% en 2019⁵. Plus encore que le nombre, c'est l'hétérogénéité des élèves allophones qui est à relever. Alors que le français comme première langue parlée diminue (passant de 62% à 53% entre 2000 et 2022), la catégorie « autres langues » passe de 9 à 19% durant la même période (cf. annexe 1). Les élèves de l'enseignement public obligatoire qui sont allophones sont majoritairement issus d'un milieu modeste ou défavorisé (51% contre 23% pour les francophones), même si cette proportion a baissé ces deux dernières décennies. L'école publique obligatoire accueille plus souvent des allophones d'origine modeste, les allophones de milieu favorisé étant davantage scolarisés en école privée.

A ces changements démographiques s'ajoute l'augmentation proportionnellement plus importante des besoins en pédagogie spécialisée. Cet aspect sera développé plus loin dans ce rapport.

Enfin, sur le plan budgétaire, le déploiement des dispositifs en faveur de l'école inclusive mentionnés dans le rapport du Conseil d'Etat sur la motion 2247 pour les années 2016 à 2019 a été prévu pour un coût projeté de 16 millions de francs sur 4 ans. Il convient de souligner ici que le déploiement des différents dispositifs ne s'est pas fait de manière linéaire, mais en fonction des moyens budgétaires octroyés, des retours d'expérience réalisés ainsi que de l'évolution des besoins identifiés. Aussi, au cours des années, les dispositifs ont pu évoluer, pour mieux s'adapter aux réalités rencontrées, et d'autres ont dû être créés. Le traitement, par la commission de contrôle de gestion, de la motion 2563 « Pour un bilan de la loi sur l'instruction publique » a été l'occasion, pour le DIP en 2020, de présenter un point de situation sur l'ensemble des travaux menés. Fin 2021, le département a présenté un nouveau point de situation à l'occasion des travaux de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport sur la

Comprend les élèves de l'enseignement obligatoire (primaire et secondaire I), du secondaire II et de l'enseignement spécialisé. Source: SRED / Base de données scolaires (nBDS) / Etat au 31.12.

⁵ Repères et indicateurs statistiques, B1. *Diversité linguistique et sociale des élèves de l'enseignement public*, SRED, 2021.

motion 2755 « Pour un bilan des efforts mis en place en faveur de l'école inclusive ».

Le présent rapport propose de dresser un état des lieux des dispositifs mis en place pour favoriser une école plus inclusive et des perspectives à venir pour poursuivre ce mouvement dont l'effet ne pourra être mesuré qu'à plus long terme.

3. La hausse des besoins : causes multiples

Le canton de Genève fait le constat d'une hausse des besoins chez les enfants et, par conséquent, d'une augmentation des élèves dans l'enseignement spécialisé (cf. tableau ci-dessous). Ce constat, qui vaut aussi dans les cantons voisins (p. ex. Vaud: +19% d'élèves de l'enseignement spécialisé entre 2019 et 2021⁶), voire dans d'autres pays (p. ex. en France⁷), amène les acteurs et actrices de l'éducation à interroger les causes de ces difficultés.

Evolution du nombre de scolarités dans le canton de Genève entre 2000 et 2022

	2000	2016	2021	2022*	Variation 2000- 2022	Variation 2016- 2022
Ens. primaire	33 756	34 141	37 880	38 642	14%	13%
Ens. secondaire I	11 406	13 252	13 309	13 762	21%	4%
Ens. secondaire II	17 016	24 380	24 871	25 370	49%	4%
Ens. spécialisé	1 367	1 806	2 083	2 160	58%	20%
Total	63 545	73 579	78 143	79 934	26%	9%

Source : service de la recherche en éducation (SRED), annuaire statistique; Engel & Le Roy-Zen Ruffinen, *2022; nBDS au 15.11.2022

La hausse des besoins de pédagogie spécialisée n'est pas un enjeu récent. En effet, en 2009, juste avant la création de l'office médico-pédagogique (OMP), des documents indiquent déjà que le DIP est préoccupé par un nombre plus important d'élèves à scolariser dans l'enseignement spécialisé, les difficultés budgétaires et organisationnelles pour réaliser la rentrée

6 https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfin/statvd/Publications/Numerus/Numerus-06-2022 Ens-specialise Teletravail.pdf.

_

⁷ La France fait état d'une augmentation importante des besoins d'accompagnement en milieu scolaire (https://www.education.gouv.fr/ecole-inclusive-la-dynamique-est-lance-1106).

RD 1502 6/36

scolaire pour ces « nouveaux » élèves et la capacité limitée d'accueil pour les structures spécialisées (publiques et privées).

Toutefois, on constate une accélération de la problématique depuis quelques années, impliquant à ce jour une croissance exponentielle des besoins individuels et collectifs de soutien aux élèves à l'école régulière, notamment à l'entrée en scolarité, et en pédagogie spécialisée. Cette augmentation des besoins se traduit par une forte augmentation des demandes de procédures d'évaluation standardisée (permettant d'évaluer le besoin des élèves et, le cas échéant, d'octroyer une mesure de pédagogie spécialisée); elles ont doublé en l'espace de 4 ans, passant de 446 en 2018-2019 à 843 en 2021-2022⁸.

A noter que le service de la recherche en éducation (SRED) a mis en place en 2020 un monitorage des mesures de pédagogie spécialisée afin de mieux comprendre cette hausse des besoins. A cette fin, des indicateurs seront proposés dans le cadre de l'observatoire de la pédagogie spécialisée mis en place en janvier 2022.

Les causes de cette hausse des besoins – qui s'observe aussi sur le plan national et international – sont sans doute multifactorielles. Certes, on constate aujourd'hui une tendance à identifier et à catégoriser chaque enfant en difficulté ou qui s'écarte de la norme (scolaire et sociale). Pour ne prendre qu'un exemple, on repère beaucoup mieux aujourd'hui la dyslexie, ce qui permet de prendre rapidement des mesures pour aider l'élève dans ses apprentissages. Il y a quelques décennies, on se serait peut-être contenté de dire que cet élève avait des difficultés dans l'apprentissage de la lecture. Mais un meilleur repérage dès la petite enfance, avec une volonté de prise en charge précoce des besoins, ne suffit pas à expliquer ce qui se passe aujourd'hui. Sur le terrain, le personnel enseignant fait le constat d'une augmentation du nombre d'enfants « agissants » perturbant la classe et rendant sa gestion particulièrement difficile.

Ainsi, l'augmentation des troubles du développement, du comportement ou de l'autisme ne peut s'expliquer uniquement par une meilleure identification de la problématique ou par une évolution de la définition des troubles mentaux. D'autres facteurs entrent en compte : la prématurité – dont le nombre a augmenté –, l'augmentation de l'âge de la parentalité, ainsi que des facteurs environnementaux – pesticides, microplastiques, etc. – intervenant comme des perturbateurs endocriniens. La surexposition aux écrans (chez les enfants de 0 à 6 ans) est aussi souvent avancée comme

Etat au 4 juillet 2022.

favorisant les troubles mentaux (trouble du langage et troubles du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH).

Par ailleurs, toutes les études en sciences sociales, de même que les résultats de l'enquête Pisa, comme des tests nationaux de compétences fondamentales⁹ ou ceux sur le décrochage scolaire, montrent le poids des inégalités sociales dans le parcours et la réussite scolaire des élèves et donc de leur capacité à suivre le programme scolaire (le plan d'études romand (PER)) au sein de l'école régulière¹⁰. Ainsi les populations d'élèves ayant besoin d'un soutien spécifique montrent une surreprésentation des garçons, des élèves issus de milieux modestes et des élèves allophones. En 2021, 62% des élèves de l'enseignement spécialisé étaient d'une classe sociale défavorisée contre 35% en enseignement régulier de niveau primaire. Cette proportion a augmenté depuis 2009 où elle était de 56% parmi les élèves du spécialisé, alors qu'elle a baissé parmi les élèves du primaire (38% en 2009). On note toutefois que, plus le trouble diagnostiqué est sévère, plus les profils sociodémographiques tendent à s'équilibrer au niveau du genre, de la classe sociale et de l'origine.

Enfin, il faut aussi s'interroger sur le système scolaire lui-même. Avec le temps, l'école primaire est devenue plus exigeante : scolarité obligatoire dès 4 ans, grille horaire chargée, introduction de l'allemand et de l'anglais (alors que pour près de la moitié des élèves genevois, le français n'est pas leur langue maternelle), etc. A cet égard, la récente étude du SRED sur les difficultés de l'entrée en scolarité¹¹ montre notamment que l'organisation actuelle de l'enseignement en 1P-2P doit être adaptée afin de laisser plus de place à l'élève qui aurait besoin d'un peu plus de temps que ses camarades pour s'acclimater au contexte scolaire. En effet, avant HarmoS, la 1^{re} enfantine n'était pas obligatoire et permettait d'accompagner plus progressivement les enfants dans l'apprentissage de la vie scolaire. Or, pour certains enfants, l'entrée à l'école représente un bouleversement important et il faut leur laisser un peu de temps pour s'adapter. Le projet d'innovation pédagogique lancé à la rentrée 2022 vise justement à apporter certaines

Atteinte des compétences fondamentales dans le canton de Genève : que nous enseignent les enquêtes COFO 2016 et 2017 ?, SRED, 2020.

Bovey, L., Bauer, S., & Bonvin, P., La surreprésentation des élèves de nationalité étrangère dans l'enseignement spécialisé vaudois : une analyse par les dispositifs scolaires et la région d'origine. Schweizerische Zeitschrift für Bildungswissenschaften, 2022, 44(1), p. 103-115.

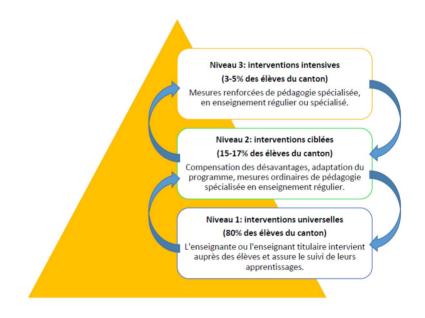
Vivre la 1P: Regards croisés sur les difficultés de l'entrée en scolarité, SRED, février 2022.

RD 1502 8/36

réponses dans ce sens pour mieux tenir compte du développement des plus jeunes élèves et les guider progressivement dans le « métier d'élève ».

4. Etat des lieux des dispositifs pour l'inclusion

Pour répondre aux besoins des élèves et développer une éducation et une formation plus inclusives, l'école doit agir sur plusieurs plans, avec diverses mesures et grâce à des professionnels disposant de compétences complémentaires. La scolarité et le soutien apporté à l'élève peuvent prendre plusieurs formes et se dérouler dans divers cadres. Les équipes professionnelles déploient une multiplicité d'approches, de mesures, de dispositifs, dont l'intensité d'intervention dépend des besoins de l'élève. Ainsi, l'organisation des prestations de l'école genevoise actuelle peut être schématisée selon trois niveaux d'intervention.



4.1. Interventions universelles

Niveau 1: interventions universelles (offre de base) (80% des élèves du canton)

L'enseignante ou l'enseignant est la professionnelle ou le professionnel responsable au premier titre de la prise en charge scolaire de ses élèves. Elle ou il met en œuvre une approche basée sur la flexibilité pédagogique et la différenciation en proposant à ses élèves des choix variés en termes de contenus, de structures, de processus et de productions. Il répond ainsi aux rythmes et niveaux cognitifs différents des élèves, notamment celles et ceux qui pourraient rencontrer des difficultés momentanées dans leurs apprentissages, sans pour autant modifier les objectifs à atteindre.

L'enseignante ou l'enseignant peut être soutenu et conseillé par d'autres professionnelles ou professionnels au sein de l'école, qui peuvent intervenir ponctuellement au sein de la classe et/ou auprès d'une ou d'un élève, pour maintenir un climat propice à l'enseignement pour l'ensemble de la classe et lutter contre l'échec scolaire en favorisant les actions de prévention.

Pour soutenir les enseignantes et enseignants titulaires et/ou intervenir ponctuellement sur une situation individuelle, un groupe d'élèves ou dans les relations familles-école, les écoles régulières disposent d'équipes pluridisciplinaires composées de :

- a) d'éducatrices et d'éducateurs pour le soutien éducatif : présents depuis 2013 dans les écoles en réseau d'enseignement prioritaire (REP), les éducatrices et éducateurs ont été déployés progressivement dans tous les établissements primaires, et représentent à la rentrée 2022 un total de 64,9 équivalents temps plein (ETP) (+15,5 ETP entre 2016-2022, dont 4 ETP pour les établissements de l'enseignement secondaire II (ESII)). En soutien aux équipes enseignantes, elles et ils interviennent auprès d'élèves ou de groupes d'élèves nécessitant un accompagnement spécifique, au niveau socio-éducatif, des apprentissages, pour favoriser leur intégration, prévenir l'échec scolaire ou encore les comportements à risque. Leur action est également orientée vers la collaboration avec la famille et les acteurs socio-éducatifs du quartier;
- b) d'autres professionnelles et professionnels sont présents dans les écoles des différents degrés d'enseignement en soutien aux équipes enseignantes pour la prise en charge de situations individuelles ou collectives et leurs effectifs ont été renforcés pour tenir compte de l'évolution du nombre d'élèves et des besoins. En plus des infirmières et infirmiers scolaires, des

RD 1502 10/36

psychologues en particulier au cycle d'orientation (CO) et dans certains établissements de l'ESII, des conseillères et conseillers sociaux, des enseignantes et enseignants spécialisés ont été détachés en milieu scolaire régulier pour un total à la rentrée 2022 de 24,9 ETP, ainsi que quelques psychologues, logopédistes, psychomotriciennes et psychomotriciens à l'école primaire.

Ces ressources complètent le travail des équipes enseignantes pour offrir un soutien ponctuel ou continu aux élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage et/ou socio-éducatives, pour la recherche de solutions dans les situations complexes, le repérage, la prévention et la promotion de la santé, la médiation, l'encouragement au vivre ensemble ou encore la lutte contre le harcèlement en milieu scolaire.

Les ressources pour ce niveau d'intervention ont été octroyées en particulier aux établissements primaires dans la mesure où ce degré d'enseignement accueille un public hétérogène et ne bénéficiait pas de professionnels mobilisables au sein des écoles.

4.2. Interventions ciblées

Niveau 2 : interventions ciblées (15-17% des élèves du canton)

Pour tout élève de l'enseignement régulier présentant, de manière durable ou temporaire, une situation, des difficultés ou un besoin spécifique entravant ses capacités d'apprentissage (y compris situation de haut potentiel intellectuel, sportif ou artistique).

La prestation est ciblée sur l'élève et peut être délivrée de manière individuelle ou en groupe restreint, organisée sur temps ou hors temps scolaire. Elle est mise en place dans une perspective de compensation des désavantages pour soutenir l'élève dans la poursuite de son parcours scolaire au sein de l'enseignement régulier et lui permettre de satisfaire aux objectifs et progressions d'apprentissage du plan d'études.

Concrètement le soutien ciblé est déployé sur divers volets :

a) soutien pédagogique dans l'enseignement primaire destiné à accompagner un élève pour favoriser sa réussite scolaire et en appui à l'équipe enseignante dans le cadre de la différenciation pédagogique. Les postes d'enseignantes et enseignants de soutien pédagogique (ECSP) à l'école primaire ont augmenté passant de 101.5 ETP en 2013 à plus de 161 (181 ETP à la rentrée 2022, en lien avec l'Ukraine) dont plus de 42

sont exclusivement consacrés à l'apprentissage de la lecture au cycle élémentaire;

- b) développement des mesures d'aménagements scolaires, soutien et adaptations pédagogiques, qui, dans un premier temps, ne concernaient que les élèves « dys » mais sont accessibles depuis 2018 à un public plus large : élèves en grandes difficultés d'apprentissage, allophones, à haut potentiel intellectuel, sportif ou artistique. En 2016-2017, 2 521 élèves bénéficiaient d'un aménagement, contre 4 383 élèves en 2020-2021. On peut relever par contre que les mesures d'adaptation du programme, permettant de maintenir un élève en cursus régulier mais en adaptant les exigences quant aux contenus d'une discipline ou en les réduisant en fonction des aptitudes de l'élève, sont encore trop peu utilisées à Genève (34 élèves de l'enseignement obligatoire concernés en 2021-2022 et 27 pour l'année en cours) par rapport à la moyenne en Suisse (2,3% des élèves)¹²;
- c) les élèves ayant des difficultés sur le plan du langage, de la compréhension, de la communication ou sur le plan moteur, comportemental, relationnel ou émotionnel peuvent bénéficier de mesures individuelles de logopédie ou de psychomotricité, qui sont délivrées en dehors de l'école principalement par des thérapeutes indépendants ou au sein des consultations ambulatoires de l'OMP ou des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG). Depuis plusieurs années, on constate une augmentation du nombre d'élèves qui en bénéficient. Entre 2016 et 2021, le nombre d'élèves avec des mesures de logopédie est passé de 3 411 à 3 529, soit une augmentation de 3,5% (pour un coût en 2021 de 15 millions de francs). Pour la psychomotricité, le nombre de bénéficiaires est passé de 621 à 742, soit une augmentation de 19,5% (pour un coût en 2021 de 3,2 millions de francs);
- d) les assistantes et assistants à l'intégration scolaire (AIS) prennent en charge des élèves suivant l'école régulière mais ayant besoin d'un accompagnement temporaire ou régulier pendant les cours, les déplacements, les sorties ou le parascolaire à cause d'une mobilité réduite, de maladies ou de handicaps sensoriels ou moteurs : 16 élèves concernés en 2012, 37 en 2021, 43 à la rentrée 2022, pour un total de 26 ETP (dont 6,6 ETP financés par le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP));

Statistiques de la pédagogie spécialisée, Office fédéral de la statistique, année scolaire 2018/19.

RD 1502 12/36

e) mesures pour les élèves à haut potentiel : élaborées en collaboration avec l'Association suisse pour les enfants à haut potentiel, des recommandations sur l'accompagnement de ces élèves ont été publiées à l'attention du corps enseignant primaire et comprennent des conseils sur les aménagements pédagogiques qui peuvent éviter un certain nombre de difficultés pendant leur scolarité (différenciation pédagogique. approfondissement). Selon leur profil, les élèves peuvent aussi bénéficier d'un parcours accéléré (saut de classe), d'un décloisonnement pour suivre l'enseignement d'une discipline avec une classe plus avancée d'une année, du cours Euler à l'EPFL pour un parcours accéléré en mathématiques (6 élèves en 2022) à partir de la 7P, ou du programme Athena d'études anticipées de mathématiques et/ou de physique à l'Université de Genève (65 élèves en 2021-22) pour les élèves de l'ESII. Depuis 2014, on constate que le nombre de sauts de classe, qui peuvent concerner des élèves à haut potentiel ou d'autres profils, est en augmentation dans l'enseignement obligatoire (sur 151 demandes en 2021, 81,5% ont obtenu un saut de classe):

- f) extension de l'éducation physique individualisée d'abord à tous les établissements de l'ESII et progressivement du CO (6 établissements à la rentrée 2022) pour les élèves au bénéfice d'un certificat médical ne leur permettant pas de suivre les cours ordinaires d'éducation physique, pour des raisons d'atteinte momentanée dans leur santé, de surpoids ou de situation de handicap. Le dispositif sera généralisé au CO les deux prochaines années;
- g) dispositif sport-art-études (SAE) revu en 2020 pour répondre aux besoins et contraintes des jeunes talents pour concilier leur parcours scolaire et artistique ou sportif, avec une grille horaire allégée, des soutiens spécifiques et jusqu'à 4 après-midis de libre au CO et à l'ESII, y compris en formation professionnelle duale. L'année scolaire 2022-2023 a vu le nombre le plus important de talents intégrés au dispositif : 103 élèves au niveau de l'enseignement primaire (67 en 2018-2019), 334 élèves au CO (258 en 2018-2019) et 300 à l'ESII (250 en 2018-2019). A noter aussi à la rentrée 2022 le déploiement de la nouvelle offre dans tous les CO et dans 3 degrés d'enseignement de l'ESII (7 classes spécifiques au Collège, 2 à l'Ecole de culture générale (ECG) et 1 à l'Ecole de commerce (EC). Une augmentation de plus de 30% d'élèves a ainsi été constatée depuis 2017. Globalement, d'après les sondages ponctuels effectués, les parents d'élèves ainsi que les partenaires artistiques et sportifs estiment que ce nouveau dispositif répond davantage aux contraintes et besoins. A la rentrée 2023, le dispositif sera entièrement

déployé dans tous les degrés de l'enseignement secondaire I et II et fera l'objet d'une évaluation par le SRED;

- h) suite à la vague migratoire de 2015-2017, les dispositifs ont été adaptés ou mis en place pour répondre à de nouveaux profils d'élèves allophones: classes d'alphabétisation à l'enseignement obligatoire et à l'ESII (en plus des classes d'accueil existantes), classes d'accueil à mitemps, dispositif d'immersion en classe ordinaire au CO, développement des cours de langue d'origine, évaluations et appuis en langue d'origine pour les élèves primo-arrivants, animations Ecole ouverte aux langues, lancement de la plateforme numérique pour l'interprétariat dans les écoles genevoises. Au niveau de l'enseignement régulier, en 2021-2022 : 511 élèves ont été scolarisés dans une classe d'accueil du primaire, 434 élèves au CO; à l'ESII, 609 élèves. Au total, en 2021-2022, près de 1 600 élèves ont été scolarisés dans le cadre d'un dispositif d'accueil selon différentes modalités (plein temps, mi-temps). Ce nombre d'élèves est relativement stable par rapport à 2016-2017, mais est en augmentation massive avec la crise ukrainienne. Cette nouvelle population accueillie depuis 2022, disposant généralement d'un bon niveau de formation, amène le système en place à devoir s'adapter pour que ces profils puissent être inclus plus rapidement dans une classe régulière. En outre, depuis la rentrée d'août 2022, on observe également une hausse importante d'élèves migrants origines, notamment d'Afghanistan, avec des parcours migratoires différents et souvent traumatiques. A la rentrée 2022 (chiffres au 15 novembre 2022), le dispositif comptait 2 231 élèves : 909 scolarisés dans l'enseignement primaire (823 en accueil à temps partiel et 86 à plein temps), 620 dans les classes d'accueil du CO, 702àl'ESII, dont 15 dans la classe intégrée pour élèves à besoins particuliers de l'Accueil de l'enseignement secondaire II (ACCES II);
- i) la nouvelle norme constitutionnelle de **formation obligatoire jusqu'à 18** ans (FO18) a été mise en œuvre à la rentrée 2018. Avant 2018, on estimait à plus de 550 le nombre de mineurs qui décrochaient chaque année. Aujourd'hui, ils ne sont plus qu'une trentaine¹³. La première phase de déploiement a principalement porté sur un meilleur suivi des élèves, le renforcement de CAP Formations et, surtout, au développement de nouvelles offres de formations pré-qualifiantes dans les centres de formation professionnelle (CFP) et par le biais de modules spécifiques (remobilisation, etc.). Le dispositif a ensuite été ajusté pour favoriser la

Indicateurs du décrochage de la formation, Observatoire du décrochage scolaire, SRED: https://www.ge.ch/document/12660/telecharger.

1

RD 1502 14/36

perméabilité au sein des différentes offres FO18, renforcer les liens avec le monde professionnel et trouver des solutions alternatives pour les élèves les plus fragiles. Enfin, à la rentrée 2022, la nouvelle structure des « Parcours individualisés » à l'ESII a vu le jour et offre un soutien et des aides aux établissements dans le suivi des situations qui lui sont signalées par les écoles, en recevant les élèves et leur famille. Parallèlement, le DIP a renforcé les liens et la coordination avec les dispositifs paraétatiques dont l'expertise est reconnue depuis longtemps (communes, associations, etc.) afin qu'ils contribuent à la prise en charge des jeunes décrocheurs. Toutes les mesures prises depuis 2013 pour favoriser le maintien en formation, dont CAP Formations, ont permis d'augmenter le taux de certification à Genève, plaçant Genève dans le duo de tête des cantons romands : selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), en 2020 près de 88% des jeunes résidant à Genève possédaient à 25 ans un diplôme de niveau secondaire II, soit près de 5 points de pourcentage de plus qu'en 2015:

j) en lien notamment avec FO18, diverses mesures ont également été mise en place pour la **prise en charge des jeunes particulièrement vulnérables**. Ainsi, notamment, pour les jeunes hospitalisés ou détenus en milieu fermé avec des troubles de santé psychique ou physique, le DIP a contacté l'ensemble des partenaires concernés en vue d'améliorer la sécurisation des parcours pour les élèves fréquentant ces entités, et des conventions de collaboration ont été signées ou sont en cours d'élaboration, alors que les discussions sont en cours avec les HUG et la Faîtière des cliniques privées. En outre, une allocation de 0,2 ETP de coordinatrice pour le dispositif Ecole à l'hôpital a été mise en place, ainsi qu'une collaboration avec l'office de l'assurance-invalidité (OCAI), en particulier au regard des mesures visant à la détection précoce par le service jeune de cet office. Durant l'année scolaire 2020-2021, le dispositif Ecole à l'hôpital a représenté l'accompagnement de 196 élèves au total

4.3. Interventions intensives

Niveau 3 : interventions intensives (3-5% des élèves du canton)

Pour tout élève entravé dans ses possibilités de développement et de formation, en raison d'un trouble ou d'une situation de handicap, au point de ne pas/plus pouvoir suivre l'enseignement régulier sans soutien spécifique ou lorsqu'un autre besoin éducatif particulier est constaté.

La prestation est individuelle et peut être délivrée dans l'enseignement régulier ou l'enseignement spécialisé. L'objectif est de mettre à disposition un dispositif spécifique ou des ressources supplémentaires afin de créer des conditions de développement et de formation appropriées pour l'élève, en tenant compte de ses aptitudes et besoins ainsi que de son environnement.

Les interventions intensives auprès des élèves sont de longue durée, avec une intensité soutenue de la mesure, un niveau élevé de spécialisation des intervenants, et ont des conséquences marquantes sur la vie quotidienne, sur l'environnement social ou sur le parcours de vie de l'enfant ou du jeune.

Ce type d'intervention est mise en place suite à l'octroi d'une mesure renforcée de pédagogie spécialisé à l'issue d'une procédure d'évaluation standardisée (PES) des besoins de l'élève. Cette procédure découle de l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, du 25 octobre 2007 (AICPS; rs/GE C 1 08), et est définie dans le règlement sur la pédagogie spécialisée, du 23 juin 2021 (RPSpéc; rs/GE C1 12.05).

L'enseignement spécialisé (qu'il soit dispensé dans une école de pédagogie spécialisée située en site propre, en classe intégrée dans un bâtiment de l'enseignement régulier ou en inclusion dans une classe de l'enseignement régulier) se trouve dans cette catégorie de niveau 3, de même que certaines prestations individuelles renforcées aux élèves. La très forte croissance des besoins mentionnée précédemment a eu un très fort impact sur le déploiement des mesures et dispositifs suivants durant ces dernières années :

a) depuis 2017, conformément à l'AICPS, mise en œuvre de l'éducation précoce spécialisée (EPS) avec le service éducatif itinérant (SEI) pour accompagner l'entrée en scolarité des élèves BEPH de 1P-2P déjà suivis à l'âge préscolaire. Si le besoin se poursuit au-delà de la 2P, l'élève peut ensuite bénéficier du soutien pédagogique d'enseignement spécialisé (voir ci-après). 86 élèves ont été suivis avec une mesure d'EPS en 2021 avec au maximum une intervention de 50% sur le temps de présence de l'enfant. A

RD 1502 16/36

la rentrée 2022 (données au 31 août 2022), 124 élèves scolarisés en 1P ou 2P étaient au bénéfice d'une mesure d'EPS:

- b) le soutien pédagogique d'enseignement spécialisé (SPES) dès la 3P a connu un très fort développement passant de 48 élèves en 2016 à 372 à la rentrée 2022 dans l'enseignement public (pour 61,6 ETP au 15 novembre 2022). Les élèves concernés sont dans une classe de l'enseignement régulier et bénéficient de l'accompagnement d'un enseignant spécialisé quelques périodes par semaine (élèves avec troubles du comportement, autisme, trisomie 21, malvoyants, etc.). Compte tenu de la hausse exponentielle des demandes de SPES, mais également au regard des réflexions au niveau intercantonal, ce dispositif est amené à évoluer dès la rentrée prochaine (voir point 7.3);
- c) après l'ouverture en 2012 du premier Centre d'intervention précoce en autisme (CIPA) pour les enfants en âge préscolaire, le suivi de projet a permis l'ouverture de 3 CIPA supplémentaires (2 gérés par la Fondation Pôle Autisme et un par l'OMP) et la mise en place en 2016 du dispositif CIPA inclusion. Ce dispositif permet d'accompagner l'entrée en scolarité, en 1P-2P (en principe de manière dégressive) des élèves avec troubles du spectre autistique déjà suivis durant le préscolaire. Il s'agit de maximiser les chances du maintien dans l'enseignement régulier de ces jeunes. Depuis sa création, 46 élèves ont bénéficié du dispositif dont 3 en 2016, 19 en 2021 et 23 à la rentrée 2022 (pour 17 ETP). Les excellents résultats permettent à 75% des enfants sortant du CIPA préscolaire à l'âge de 4 ans d'intégrer l'école régulière;
- d) concernant les élèves porteurs d'une trisomie 21, un partenariat a été mis en place et est développé avec une fondation spécialisée pour les accompagner au sein de l'école régulière. En 2021, 4 enfants étaient concernés et, à la rentrée 2022, 8 enfants bénéficiaient de cet accompagnement.

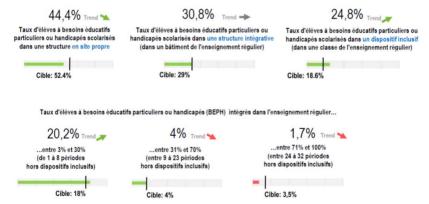
4.4. Les structures inclusives et intégratives de l'enseignement spécialisé

Le développement de **divers dispositifs inclusifs**, ainsi que de classes intégrées (EP, CO, ESII) pour les élèves BEPH au sein des structures d'enseignement régulier constitue l'un des moyens pour atteindre les objectifs de l'école inclusive. Un point de situation est présenté chaque année à la conférence de rentrée scolaire (cf. annexe 2) ainsi que dans le rapport sur les comptes (programme F03, objectif 2).

Parmi les élèves dépendant de l'enseignement spécialisé, le taux de scolarisation dans le séparatif est passé de 64% en 2016 à 44% en 2021 et, à

l'inverse, le taux de scolarisation dans des dispositifs inclusifs (p. ex. du SPES) a lui augmenté de 4% à 25% entre 2016 et 2021. En d'autres termes, la part d'élèves scolarisés dans un dispositif inclusif a considérablement augmenté entre 2016 et 2021, principalement en lien avec l'augmentation du SPES durant la même période. Rapportée à la population scolaire, la part des élèves dans des dispositifs inclusifs est passé de 0,10% en 2016 à 0,78% en 2022 (cf. annexe 3).

Selon les indicateurs de programme, pour l'année 2021 (cf. schéma cidessous), on constate que la répartition des élèves BEPH selon les trois types de dispositifs de prise en charge (dispositifs inclusifs dans une classe de l'enseignement régulier; structures intégratives dans les établissements de l'enseignement régulier; structures en site propre) correspondent aux cibles prévues. Les élèves des deux derniers types de dispositifs peuvent bénéficier d'intégrations ponctuelles dans des classes régulières selon des taux variés en fonction du profil des jeunes. Les valeurs cibles pour ces taux d'intégration sont atteintes à l'exception des élèves dont le taux d'intégration se situe entre 71% et 100% en raison d'une plus forte inclusion permise grâce au développement des mesures de soutien. En effet, l'augmentation importante depuis 2021 du SPES tend à réduire le nombre d'élèves scolarisés en enseignement spécialisé qui sont susceptibles de tirer profit d'un fort taux d'intégration en classe régulière.



Les structures inclusives (classes intégrées mixtes – CLIM) sont localisées dans des bâtiments de l'enseignement régulier et tous leurs élèves sont partiellement ou totalement intégrés dans des classes régulières. Pour l'enseignement primaire, les effectifs totaux sont passés de 7 élèves en 2012 à 41 élèves en 2021. La CLIM-CO a ouvert à la

RD 1502 18/36

rentrée 2013 et accueille, à la rentrée 2021, 8 élèves de l'enseignement spécialisé.

- Les structures intégratives (classes intégrées CLI) sont localisées dans des bâtiments de l'enseignement régulier et leurs élèves peuvent bénéficier de temps d'intégration individuelle dans des classes régulières (en fonction de leurs besoins et de leurs possibilités), mais cela n'est pas systématique. Le nombre total d'élèves accueillis dans des structures intégratives a considérablement évolué entre 2014 et 2021, passant de 492 à 826 élèves A noter qu'une classe intégrée à l'accueil de l'ESII pour jeunes migrants à besoins particuliers a été créée à la rentrée 2016 et accueille 18 élèves en 2021-2022. Par ailleurs, les trois écoles de formation préprofessionnelle accueillant des élèves de 15 à 18 ans dans une perspective de préparation à une entrée en formation professionnelle sont intégrées totalement ou partiellement dans des bâtiments scolaires.
- Les **structures en site propre** sont constituées des écoles de pédagogie spécialisée (ECPS, anciennement centres médico-pédagogiques). Elles peuvent, elles aussi, proposer des temps d'intégration dans des classes de l'enseignement régulier à certains élèves, en fonction de leurs besoins et de leurs possibilités. En l'espace de 5 ans (de 2016 à 2021), les effectifs des ECPS de l'OMP (tous niveaux d'enseignement confondus) sont passés de 710 élèves à 726 élèves. Durant la même période, les structures privées subventionnées d'enseignement spécialisé ont vu le nombre d'élèves accueillis de 453 à 473. A noter que pour l'école d'orientation et de formation pratique (ECOFP), au niveau secondaire I, les effectifs sont passés de 159 élèves en 2014 à 61 élèves en 2021, en raison de la fermeture de l'un des sites en 2018, au profit du développement de classes intégrées au CO. Au total, en comptant les structures subventionnées, on comptait 1 223 élèves fréquentant des structures en site propre au 15 octobre 2022.

En résumé, depuis la rentrée 2016, 16 nouvelles structures intégrées ou inclusives ont été ouvertes : 6 dans les EP, 8 dans les CO et 2 dans des écoles de l'ESII.

Sur le plan logistique, le règlement relatif à la construction, à la rénovation et à la transformation des locaux de l'enseignement primaire régulier et spécialisé, du 23 mai 2018 (RCLEP; rs/GE C 1 10.11), a fait l'objet d'une refonte en 2018 et intègre le principe d'une école accueillant des élèves de l'enseignement régulier et de l'enseignement spécialisé. Sur cette base, les besoins en **locaux** pour l'enseignement spécialisé se réalisent essentiellement à l'occasion d'agrandissements et/ou de création de nouvelles écoles, ou selon les disponibilités.

Le manque de locaux dans le domaine de l'enseignement spécialisé constitue cependant une préoccupation majeure.

5. La communication

Pour accompagner le développement des dispositifs et l'évolution de l'école, le DIP, en collaboration avec divers partenaires, a régulièrement mis l'accent sur la communication, notamment à l'attention des parents. En ce sens, depuis 2021, le fascicule « Comment l'école soutient votre enfant ? »¹⁴ présente de façon synthétique les différentes formes de soutien qui peuvent être apportées aux enfants pendant leur scolarité (et même en amont, en milieu préscolaire). Ce document est traduit en anglais, portugais et espagnol.

En outre, différents dispositifs, comme « Bientôt à l'école », ont été mis en œuvre au niveau communal, notamment en collaboration avec le bureau de l'intégration des étrangers (BIE), pour présenter aux familles issues de la migration le fonctionnement et les ressources du système scolaire.

Enfin, depuis sa création en 2016, la commission consultative de l'école inclusive est régulièrement informée par le DIP des évolutions du système scolaire. Cette commission est un lieu d'échange et de dialogue avec les partenaires de l'école puisqu'elle est composée de représentantes et représentants des associations de parents, des associations professionnelles et d'enseignantes et d'enseignants, du secteur de la petite enfance et du parascolaire, du secteur des prestataires subventionnés, des associations dans le domaine de la migration, du Conseil interprofessionnel pour la formation, des milieux de l'insertion sociale et professionnelle ainsi que de la cohésion sociale, des prestataires thérapeutiques, et enfin de l'Association des communes genevoises. Les travaux de la commission font l'objet d'un rapport annuel publié sur le site de l'Etat de Genève.

6. La formation du personnel

Face à l'hétérogénéité et à la complexité des profils d'élèves, les enseignantes et enseignants doivent être mieux outillés et de nombreuses actions ont été mises en œuvre ces dernières années, tant au niveau de la formation initiale que de la formation continue. Les enjeux à venir de l'école résident dans la collaboration entre les différents acteurs du système scolaire, dont il s'agit de renforcer l'accompagnement sur les questions de collaboration et d'inter-métiers, en renforçant l'offre de formation individuelle et collective.

https://www.ge.ch/document/26070/telecharger (voir annexe 4).

RD 1502 20/36

L'offre de formation initiale, au niveau de l'Institut universitaire de formation des enseignantes et enseignants (IUFE), s'est développée autour de 5 axes :

- 1. prévention des difficultés scolaires à l'entrée à l'école;
- 2. prise en compte pédagogique et didactique de l'hétérogénéité devant les apprentissages scolaires;
- 3. prise en charge des difficultés scolaires manifestes et déclarées en classe ordinaire;
- 4. intégration en classe ordinaire d'élèves institutionnellement diagnostiqués à besoins éducatifs particuliers et au bénéfice d'une mesure de soutien ou d'appui d'enseignement spécialisé à cette intégration;
- 5. intégration dans un établissement scolaire ordinaire d'élèves institutionnellement diagnostiqués à besoins éducatifs particuliers et scolarisés dans des structures d'enseignement spécialisé.

D'autre part, une offre de **formations continues certifiantes** destinées aux enseignants a été développée avec :

- un « Diploma of Advanced Studies » (DAS) dans le domaine de l'enseignement spécialisé (DAS-DomES), mis en place à la rentrée 2019 (3 ans en emploi) et reconduit à la rentrée 2022. Il a pour objectif de permettre de juguler la pénurie en permettant au personnel en poste, qui ne détient pas les titres et qui ne peut pas effectuer la maîtrise en enseignement spécialisé (MESP), d'effectuer une formation genevoise qualifiante. Ce DAS est également ouvert aux collaboratrices et collaborateurs de l'enseignement privé subventionné;
- un « Certificate of Advanced Studies » (CAS) en soutien pédagogique destiné aux enseignantes et enseignants de l'enseignement primaire, mis en place parallèlement à l'introduction du mercredi matin en 2014 et renouvelé depuis;
- un CAS pour enseigner dans des situations complexes dans l'enseignement secondaire, mis en place en 2021. Il se compose de 4 modules et s'adresse aux enseignantes et enseignants de l'enseignement secondaire I (ESI), de l'ESII et aux éducatrices et éducateurs de l'OMP;
- au niveau de la formation continue du DIP, un plan d'actions de développement de formations visant à contribuer aux compétences nécessaires à une école plus inclusive à l'école obligatoire (EO), l'OMP et l'ESII s'est déployé depuis 2015. Au total, le DIP propose au personnel enseignant dans son catalogue de formation continue 2022-2023 : 67 cours en rapport avec l'école inclusive dans son acception la plus large

(allophonie, interculturalité, élèves en difficultés, troubles et/ou mesures « dys », élèves HPI, hétérogénéité, mixité, genre et vivre ensemble) et 44 cours concernant les élèves BEPH;

- pour l'enseignement obligatoire, la formation continue sur l'allophonie et l'interculturalité, le suivi des élèves en difficultés d'apprentissage ou la différenciation pédagogique a été développée. Une douzaine de formations spécifiques pour le CO ont été mises en place en complément de ce qui existe pour l'enseignement primaire, portant notamment sur les troubles et/ou mesures e« dys », les élèves HPI, la gestion de l'hétérogénéité, la mixité, le genre et le vivre ensemble;
- au niveau de l'ESII, en sus des actions spécifiques liées à la prévention du décrochage scolaire en 2019 et 2020, lors de la mise en place de FO18, diverses thématiques ont été traitées dans le cadre de formations internes aux établissements liées à l'école inclusive et à l'intégration de tous les élèves, comme l'entretien motivationnel, les outils pour accompagner les élèves en difficulté, les élèves allophones ou à haut potentiel, ou encore des formations en médiation scolaire, en prévention des discriminations et du harcèlement scolaire;
- dans la pédagogie/enseignement spécialisé, un important dispositif de formation obligatoire sur la prise en charge des élèves avec autisme a été mis en place depuis janvier 2022 et se déploiera jusqu'en 2024 pour les structures accueillant des élèves avec ce trouble. Depuis la rentrée 2022, des formations du catalogue de l'OMP sont ouvertes à l'enseignement régulier concernant les troubles du langage, l'intégration des élèves avec autisme dans les classes ordinaires et les troubles de l'attention. Un dispositif d'accompagnement des professionnels de l'OMP détachés dans l'enseignement régulier a été mis en place depuis 2021. Une formation est progressivement déployée depuis 2021 dans les établissements de l'OMP pour renforcer l'utilisation du PER comme outil de référence à la planification des apprentissages. Depuis 2021, les établissements de l'OMP sont accompagnés par des chargées et chargés d'accompagnement pour la mise en œuvre de projets institutionnels qui tiennent compte des besoins spécifiques des élèves qu'ils accueillent tout en développant leur potentiel de progression dans les apprentissages afin d'optimiser les possibles quant à leur futur parcours de formation.

RD 1502 22/36

Besoins en personnel

Pour répondre à l'augmentation démographique, comme à celle des besoins, le canton de Genève doit disposer d'un personnel formé et en suffisance.

Jusqu'à présent, notre canton n'a pas fait face à une pénurie particulière, sauf pour l'enseignement spécialisé où des solutions ont dû être trouvées. Le DAS-DomES a été la première solution. En complément, dès la rentrée 2023, la formation MESP va doubler son quota (passage de 25 à 50 places par an). Enfin, un travail sur les titres requis pour offrir du soutien pédagogique spécialisé en enseignement régulier et sur les ratios enseignants-autres métiers doit être initié.

Un autre domaine connaissant un important accroissement de la demande est la logopédie. Afin d'augmenter la capacité d'accueil pour la formation dans cette discipline qui nécessite un type de pédagogie et d'encadrement spécifiques afin de répondre aux exigences posées par la CDIP, des places de stage supplémentaires devraient ouvrir.

7. Constats et perspectives

Bien que de nombreux dispositifs et mesures aient été développés ces dernières années, les défis à venir pour garantir un accès à l'éducation et à la formation à tous les enfants sans discrimination sont encore très nombreux et supposent une évolution continue du système scolaire. Si Genève est bien sur le chemin d'une école plus inclusive, notre canton est encore loin du type de celle qu'on trouve dans d'autres cantons (Valais, Tessin, par exemple) ou d'autres pays. Cela s'explique sans doute par une histoire particulière où l'enseignement spécialisé s'est développé plus tôt qu'ailleurs, mais de manière séparative. Les cantons ou pays plus en avance sur l'inclusion sont généralement ceux qui n'avaient pas ou peu développé de structures séparatives. Cette « tradition du séparatif » se voit également dans la structure du CO à Genève, dernier canton romand avec Fribourg à séparer les élèves en 3 sections.

Sur la base de cet état des lieux, les principaux constats et pistes de perspectives suivantes peuvent être posés :

7.1. Entrée en scolarité

L'entrée à l'école constitue une étape de transition importante tant pour les enfants que pour leurs parents. L'un des volets du projet d'innovation pédagogique, lancé à la rentrée 2022, s'adresse aux élèves qui débutent leur parcours scolaire, en provenance de milieux familiaux variés et possédant des expériences différentes de la vie en collectivité et de la séparation d'avec leur milieu familial.

Faciliter l'accueil et l'adaptation des élèves au milieu scolaire permet de mieux les accompagner dans la construction des apprentissages fondamentaux et fondateurs de la scolarité. Dans cette perspective, le projet vise également à favoriser la relation école-parents avec des rencontres plusieurs fois durant l'année. Le renforcement de la collaboration entre les acteurs du domaine préscolaire, du soutien à la parentalité et scolaire constitue également un enjeu pour favoriser l'inclusion et l'entrée à l'école de chaque enfant, quelles que soient ses potentialités.

Enfin, en collaboration avec les acteurs du domaine préscolaire et de la santé, une piste d'action préventive identifiée est de sensibiliser les parents ayant de jeunes enfants, fréquentant ou pas une structure d'accueil préscolaire, sur les facteurs susceptibles de favoriser l'apparition de certains troubles cognitifs, émotionnels ou sociaux comme l'usage trop intensif des écrans tant par les adultes que les enfants ou encore les perturbateurs endocriniens.

7.2. Elèves issus de la migration

Genève bénéficie d'une longue tradition et d'une grande expertise en matière d'accueil d'élèves allophones, avec un système en place souple, qui s'adapte aux différents profils et privilégie l'inclusion.

On constate toutefois que les élèves issus d'une migration récente connaissent des parcours plus complexes, qu'elles et ils sont scolarisés dans les filières les moins exigeantes et que leurs résultats scolaires sont moins élevés que ceux des autres élèves. En outre, dans l'enseignement spécialisé, on observe une surreprésentation des élèves de nationalité étrangère (57% contre 37% dans l'enseignement régulier).

Afin de favoriser l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des enfants et des jeunes issus de la migration, il s'agit d'encourager les projets d'établissements destinés à favoriser le vivre ensemble et un climat scolaire inclusif, valorisant la diversité et la participation; d'ouvrir la réflexion sur les exigences pédagogiques et les besoins d'accompagnement socio-éducatif de ces élèves; de questionner la possibilité de reconnaissance des parcours de

RD 1502 24/36

formation antérieure des jeunes; de développer les places de préapprentissage d'intégration (PAI) ou encore d'améliorer l'accès à la formation de base pour les jeunes migrantes et migrants de plus de 19 ans, en collaboration avec les départements concernés.

Il s'agira aussi de renforcer les compétences du corps enseignant dans le domaine spécifique de l'apprentissage du français langue étrangère (FLE) et du soutien aux élèves allophones primo-arrivants Pour cela, le DIP en collaboration avec l'IUFE, a ouvert les inscriptions en vue d'une formation de niveau MASE (maîtrise universitaire disciplinaire en enseignement secondaire) qui pourra débuter à la rentrée 2023. Relativement au degré primaire la conception d'un CAS est en cours. Ce parcours sera ouvert à la rentrée 2023 ou 2024 au plus tard.

Il convient enfin de relever que la crise ukrainienne, qui s'ajoute à une crise migratoire plus générale constatée depuis l'automne 2022, met le système scolaire sous très forte tension qui œuvre activement pour disposer de locaux en suffisance ou pour recruter le personnel qualifié nécessaire.

7.3. Elèves avec difficultés d'apprentissage et/ou BEPH

Comme expliqué précédemment, de 2018 à 2022, le nombre de demandes pour des mesures de soutien par le biais d'une PES a pratiquement doublé. Les mesures octroyées concernent avant tout les jeunes enfants, soit 35% pour des futurs élèves de 1P et 37% pour des élèves de 1P à 4P. En outre, on constate tant une hausse d'élèves au bénéfice de mesures inclusives en école régulière qu'une hausse d'élèves dans l'enseignement spécialisé.

Sans une évolution corrective importante du système, les listes d'attente d'élèves, qui existent déjà pour certaines mesures inclusives, ne feront que s'accroître. Les principales perspectives à ce stade sont les suivantes et rejoignent notamment les recommandations issues du rapport sur la Suisse du Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU, publié en mai 2022, s'agissant de l'accès à l'éducation :

 <u>de l'individuel vers le collectif</u>: développer des prestations qui accompagnent les classes de l'école régulière et les élèves en leur sein, plutôt que chaque élève à titre individuel.

Si quelques situations continuent de justifier une mesure individuelle de soutien, on constate que l'accompagnement du collectif et des professionnels titulaires, voire la co-intervention ou le co-enseignement, est souvent plus efficace, moins stigmatisant et bénéficie à un plus grand nombre d'élèves. A cette fin, il est nécessaire de soutenir l'enseignement régulier avec des équipes composées de divers professionnels directement

au sein des établissements (éducatrices et éducateurs sociaux, enseignantes et enseignants spécialisés, logopédistes, psychologues, infirmières et infirmiers, stagiaires éducatrices et éducateurs de l'enfance en 1P-2P, etc.). Dans cette perspective, dès la rentrée prochaine, les ressources pour le SPES seront déployées au sein des établissements de l'enseignement primaire régulier permettant ainsi de renforcer la capacité des établissements à répondre aux besoins des élèves de manière rapide, agile et efficace;

la perméabilité entre l'enseignement régulier et spécialisé: assouplir les frontières internes du système scolaire pour répondre aux besoins des élèves de manière plus souple. A ce jour, une orientation en enseignement spécialisé est trop rarement suivie plus tard par un retour en enseignement régulier tant le programme pédagogique se distingue au cours des ans. Par ailleurs, un élève de l'enseignement régulier qui pourrait avoir besoin d'un soutien spécialisé temporaire n'y a pas accès facilement car la procédure est longue et compliquée.

Ainsi, le système doit s'améliorer avec, sur le plan pédagogique, le renforcement du plan d'études en enseignement spécialisé ainsi que le recours à des adaptations scolaires permettant de moduler le contenu de l'enseignement et du programme dans certaines disciplines pour réintégrer les élèves du spécialisé ou de maintenir dans l'enseignement régulier les élèves rencontrant d'importantes difficultés.

Sur le plan organisationnel, avec une simplification des procédures, renforcer la pluridisciplinarité et une accessibilité temporaire, pour les élèves qui en auraient besoin, à des dispositifs spécialisés au sein des établissements réguliers.

Enfin, il s'agit de recentrer les PES uniquement sur les situations qui ne permettent absolument pas de suivre l'enseignement régulier malgré le déploiement des mesures de soutien, aménagements et adaptations de l'école régulière;

 fluidifier et renforcer les transitions entre ESI et ESII afin de renforcer la prise en charge individualisée des élèves les plus fragiles dans les structures du pré-qualifiant et les conduire vers une certification, condition nécessaire pour une bonne entrée dans la vie professionnelle et dans le monde adulte. RD 1502 26/36

Conclusion

Au terme de ce bilan, le Conseil d'Etat relève que l'école genevoise a su évoluer vers plus d'inclusion en tenant compte de la diversité des élèves et en reconnaissant que chacune et chacun possède des caractéristiques, des intérêts, des capacités et des besoins d'apprentissage uniques. Bien que ses effets ne pourront être concrètement mesurés que dans la durée (d'une scolarité, soit 15 ans), ce mouvement est en cours et l'inclusion est désormais un principe ancré dans les politiques éducatives. Pour dépasser les déclarations de principe, il est toutefois nécessaire de changer de paradigme en soutenant plus fortement encore l'enseignement régulier pour qu'il puisse maintenir en son sein la majorité des élèves.

Ce processus nécessite des moyens et implique pour le personnel enseignant d'adapter ses pratiques, de se former, de travailler en équipe et en collaboration avec d'autres champs professionnels. Le Conseil d'Etat saisit l'occasion de ce rapport pour saluer l'engagement de l'ensemble du personnel en faveur d'une école plus inclusive, accompagnant chaque élève selon ses besoins et compétences, respectant la diversité et favorisant un climat scolaire propice à l'épanouissement de tous les élèves.

Pour les enfants et les jeunes scolarisés dans les écoles publiques du canton, ce changement a permis que davantage d'élèves puissent apprendre, participer, suivre et vivre une scolarité au plus proche de leur domicile. En outre, avec l'introduction de la formation obligatoire jusqu'à 18 ans, celles et ceux qui étaient déscolarisés ou en décrochage ont pu reprendre ou poursuivre une formation en vue d'une certification, permettant ainsi à Genève d'augmenter son taux de jeunes diplômés de l'ESII, plaçant ainsi notre canton au deuxième rang des cantons romands.

Pour l'avenir, le principal défi à relever sera de répondre à l'augmentation croissante de la population scolaire et des besoins tout en poursuivant l'objectif d'une école inclusive et de qualité, propre à former les jeunes générations, à réaliser leur potentiel et à favoriser leur réussite, tout en tenant compte de la diversité des profils d'élèves.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle RIGHETTI Le président : Mauro POGGIA

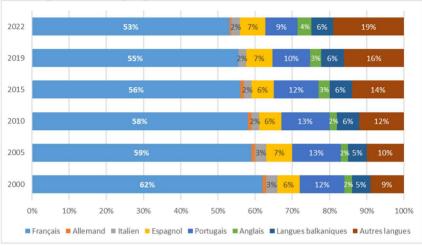
Annexes:

- 1. Répartition des élèves scolarisés dans l'enseignement public obligatoire, selon la première langue parlée, 2000 et 2022
- 2. Rentrée scolaire 2022, conférence de presse du 18 août 2022
- 3. Répartition des élèves de l'enseignement spécialisé selon le type de scolarisation en 2016 et en 2022 rapporté à la population scolaire totale
- 4. Brochure « Comment l'école soutient votre enfant? »

RD 1502 28/36

ANNEXE 1

Répartition des élèves scolarisés dans l'enseignement public obligatoire, selon la première langue parlée, 2000 et 2022



ANNEXE 2

Rentrée scolaire 2022, conférence de presse du 18 août 2022



Dispositifs pour les élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés à la rentrée scolaire 2022 (mesures individuelles)

Dispositifs inclusifs individuels* (745 élèves)

- · Soutien pédagogique en enseignement spécialisé (SPES)
- Education précoce spécialisée (1P-2P)
- · Structures inclusives au primaire (CLIM-
- · Structures inclusives au CO (CLIM-CO)
- CIPA-inclusion
- · Assistance à l'intégration scolaire (AIS)

Par ailleurs, des prestations de logopédie (3'862 élèves), de psychomotricité (787 élèves) et d'EPS petite enfance (421 élèves) sont prévues.
*Ne sont pas compris les soutiens attribués directement

par les écoles, sans passer par la procédure PES.

Dispositifs intégratifs

(920 élèves)

- · Classes intégrées au primaire
- · Classes intégrées au CO
- · Classes intégrées à l'ESII
- · Ecoles de formation préprofessionnelle (ECFP)

dont 53 % d'élèves intégrés en classe régulière



Dispositifs en site propre

(1'246 élèves)

- · Ecoles de pédagogie spécialisée
- · Ecole d'orientation et de formation pratique
- · Institutions subventionnées

dont 7% d'élèves intégrés en classe régulière

	Année scolaire 2020-2021 (au 31.12)	Année scolaire 2021-2022 (au 31.12)	Planification Rentrée 2022	Variation R 2022 Année scolaire 2021/2022
Dispositifs inclusifs	568	694	745	+51
Dispositifs intégratifs	774	835	920	+85
Dispositifs en site propre	1'198	1'199	1'246	+47
Total élèves au bénéfice des dispositifs	2'540	2'728	2'911	+183

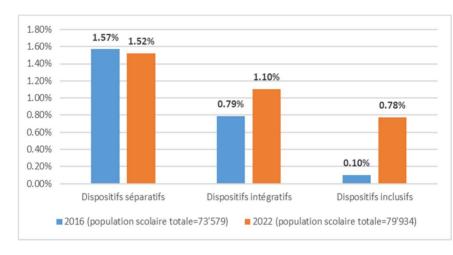
Sources: DGOMP, DGEO, DGOEJ, SRED

Page 41

RD 1502 30/36

ANNEXE 3

Répartition des élèves de l'enseignement spécialisé selon le type de scolarisation en 2016 et en 2022 rapporté à la population scolaire totale



Source : SRED/infocentre. Note : l'EPS-école n'a pas été intégrée ici.

ANNEXE 4





RD 1502 32/36



Comment l'école soutient votre enfant?

Votre enfant va entrer à l'école ou est déjà élève de l'école publique genevoise. Le parcours scolaire de chaque élève varie et évolue au cours du temps. Votre enfant rencontre peut-être des difficultés dans ses apprentissages et/ou dans son développement.

Elle ou il a peut être besoin d'un soutien particulier pour l'accompagner dans sa scolarité.

Quel soutien peut apporter l'école publique genevoise à votre enfant?

- La mission de l'école est d'accompagner votre enfant dans ses apprentissages pour lui permettre de bien grandir et de construire son avenir. La formation offerte peut être adaptée à ses besoins.
- La maîtresse ou le maître connaît votre enfant en classe: c'est donc la personne avec qui vous pouvez discuter de la situation de votre enfant et qui répondra à vos questions ou vous orientera si nécessaire vers les bonnes personnes.
- L'école peut mettre en place un soutien particulier pour votre enfant, qui durera tant qu'il en a besoin. Ce soutien évoluera dans le temps en fonction de la situation de votre enfant.

En tant que parent, vous accompagnez votre enfant en dehors de l'école et à la maison. Votre collaboration avec la professionnelle ou le professionnell qui le connaît dans d'autres situations est aussi très importante pour que sa scolarité se déroule le mieux possible, surtout s'il a des difficultés.

La professionnelle ou le professionnel est par exemple les maîtresses ou maîtres de classe, enseignantes ou enseignants, éducatrices ou éducateurs, conseillères sociales ou conseillers sociaux, directrices ou directeurs d'établissement, doyennes ou doyens, infirmières ou infirmiers scolaires, pédiatres, logopédistes, pédopsychiatres, psychologues, psycho

motriciennes ou psychomotriciens.

À Genève, le soutien scolaire et l'enseignement spécialisé est délivré par l'école publique en collaboration avec: «Astural; La Cédille; AGAPé – École de Salvan; L'ARC, une autre école; Centre FEE, Fondation Enfants Extraordinaires; Clair-Bois; Ensemble; EPA – École protestante d'altitude; École SGIPA; École La Voie Lactée»

33/36 RD 150.

Évaluer les besoins de votre enfant

Pour accompagner et soutenir votre enfant au plus près de ses besoins, il faut évaluer ses compétences: cela veut dire discuter de ses compétences, ses difficultés, son niveau scolaire, ses souhaits, son fonctionnement, ses possibilités, son environnement (scolaire et familial), son comportement, sa santé,...

Comment évaluer les besoins de votre enfant?

- 1. Commencez par discuter avec la professionnelle ou le professionnel qui le connaît, comme par exemple son éducatrice ou son éducateur de crèche, sa maîtresse ou son maître de classe, sa ou son pédiatre. Ils vous accompagneront pour évaluer ce dont votre enfant pourrait avoir besoin.
- 2. Ils vous proposeront peut-être de consulter une ou un spécialiste avec votre enfant, comme par exemple un ou une psychologue, une ou un logopédiste, une psychomotricienne ou un psychomotricien, une ou un pédopsychiatre. Après avoir rencontré votre enfant, la ou le spécialiste vous donnera son avis et son évaluation sur les besoins de l'enfant.
- 3. Si votre enfant a besoin d'un soutien en particulier, la ou le spécialiste, la professionnelle ou le professionnel vous expliquera comment en faire la demande. Selon la situation, elle ou il vous proposera peut-être de faire une évaluation plus complète: une «procédure d'évaluation standardisée» (parfois appelée «PES»).



La procédure d'évaluation standardisée (PES)

La PES permet d'avoir accès à une ou plusieurs mesures de soutien spécialisé.

Le ou la responsable d'évaluation PES est en principe la professionnelle ou le professionnel responsable du lieu d'accueil de votre enfant (par exemple la directrice ou le directeur d'établissement) mais il peut aussi être la ou le spécialiste qui a évalué ses besoins (par exemple la ou le pédopsychiatre).

Vous êtes un partenaire essentiel de cette évaluation et votre enfant a aussi le droit de donner son avis sur sa situation.

Voici les étapes de la PES:

- La ou le responsable d'évaluation organise une ou plusieurs réunions avec vous et tous les autres professionnelles, professionnels ou spécialistes pour évaluer ensemble la situation de votre enfant et ses besoins afin de remplir le formulaire de la PES.
- 2. Le formulaire est ensuite transmis au service de la pédagogie spécialisée (SPS) qui analyse attentivement la situation de votre enfant sur la base du formulaire PES et d'autres documents complémentaires (par exemple un rapport de spécialiste).
- 3. Le SPS vous envoie par courrier sa décision indiquant s'il octroie (accorde) ou refuse la mesure de soutien spécialisé pour votre enfant. La décision d'octroi précise qui doit mettre en place la mesure, c'est-à-dire le service ou l'institution «prestataire» qui va prendre contact avec vous pour organiser la suite.

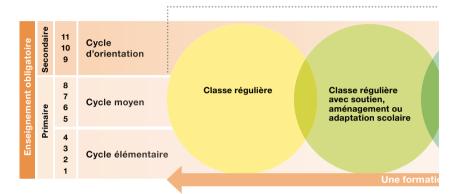
Cette procédure peut prendre **plusieurs mois** jusqu'à ce que vous receviez la décision du SPS. En cas de question, vous pouvez vous adresser au responsable d'évaluation ou au SPS.

RD 1502 34/3

Les possibilités de l'école publique genevoise

La scolarité et le soutien apporté à votre enfant peuvent prendre plusieurs formes selon ses besoins:

L'enseignement régulier dans l'école de quartier accueille tous les enfants d'un quartier pour suivre le programme scolaire. Si besoin, un élèv peut bénéficier de diverses mesures de soutien pour lui permettre d'apprendre dans les meilleures conditions possibles.



Classe régulière

Votre enfant est suivi par l'enseignant ou l'enseignante sans besoin de mesure complémentaire.

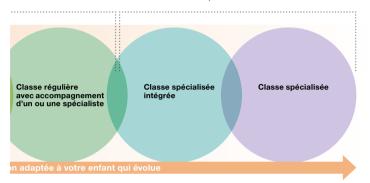
Classe régulière avec soutien, aménagement ou adaptation scolaire

Votre enfant peut avoir besoin de mesures de soutien de l'école régulière de son quartier: une aide ou un aménagement pour votre enfant dans la classe ou dans l'école.

Cette mesure peut par exemple consister en la présence d'une enseignante ou un enseignant de soutien en classe, des cours d'appui, la scolarisation en classe d'accueil, un ajustement des documents de travail ou l'utilisation d'outils (ordinateur, télé-agrandisseur, dictionnaire), la prolongation du temps à disposition pour effectuer une tâche, une assistante ou un assistant à l'intégration scolaire, un aménagement du cursus scolaire (saut de classe, report d'entrée à l'école) ou enfin une adaptation du programme scolaire.

L'enseignement spécialisé accueille les enfants qui ont des besoins spécifiques importants. Il y a peu d'élèves par classe pour faciliter le suivi du programme scolaire au rythme de chaque enfant. En plus de l'enseignant, d'autres professionnelles ou professionnells les accompagnent et les aident à travailler sur d'autres difficultés de fonctionnement ou de comportement.





Classe régulière avec accompagnement d'un ou une spécialiste

Votre enfant peut avoir besoin de mesures de soutien spécialisé au sein de l'école régulière de quartier: l'aide d'une ou un spécialiste pour votre enfant en classe ou en dehors de l'école.

La ou le spécialiste peut être éducatrice spécialisée ou éducateur spécialisée (éducation précoce spécialisée EPS), enseignante spécialisée ou enseignant spécialisé (soutien pédagogique en en enseignement spécialisé SPES), interprète en langue des signes française (LSF), codeuse ou codeur en langage parlé complété (LPC), spécialiste du soutien en basse vision, logopédiste, psychomotricienne ou psychomotricien.

Classe spécialisée intégrée

Votre enfant peut avoir besoin d'enseignement spécialisé dans une classe intégrée à l'école régulière de quartier.

Il peut aller dans une classe spécialisée intégrée (CLI) qui se trouve dans l'école régulière de quartier. La CLI accueille moins d'élèves que les autres classes et une maîtresse spécialisée ou un maître spécialisé ainsi que d'autres professionnelles ou professionnels accompagnent votre enfant.

En fonction de ses besoins et de ses compétences, il peut être intégré, certaines heures dans une classe régulière.

Classe spécialisée

Votre enfant peut avoir besoin d'enseignement spécialisé dans une école de pédagogie spécialisée (ECPS).

Il peut aller dans une classe spécialisée qui se trouve dans une petite école avec peu d'élèves par classe. Il a une maîtresse spécialisée ou un maître spécialisé et est entouré d'éducatrices et éducateurs ainsi que d'autres professionnelles ou professionnels spécialistes prévus pour répondre à tous ses besoins éducatifs et thérapeutiques.

En fonction de ses besoins et de ses compétences, il peut aller dans cette école tous les jours scolaires ou seulement une partie en allant aussi en école régulière. RD 1502 36/36

Service de la pédagogie spécialisée Rue des Granges 7 1204 Genève +41 22 388 68 00

Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse Direction générale de l'enseignement obligatoire Chemin de l'Echo 5A • 1213 Onex www.ge.ch